



**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du Lundi 6 Décembre 2012**

L'an Deux mille douze le 6 décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

Étaient présents : Mme MONTEIRO, M. PETITEAU, M. CAPELLE, Mme DESCLAUX CURNIE, Mme CHAVILLON, M. PELISSIER

Était absents excusés

M. DELPECH a donné procuration à M. HEURTEVENT

Mme BRUGGEMANN a donné procuration à M. CAPELLE

M. BLONDEAU a donné procuration à Mme CHAVILLON

Nombre de membres élus 10 Date de la convocation : 30 novembre 2012

Nombre de membres présents 7 Date de l'affichage : 30 novembre 2012

Nombre de membres votants 10

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H42 et procède à l'appel nominal des Conseillers municipaux. Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence du quorum le jeudi 29 novembre 2012, l'assemblée est reconvoquée pour délibérer selon le même ordre du jour, à la majorité des présents et représentés.

Monsieur le Maire demande que, conformément à ce qu'il avait souligné le jeudi soir 29 novembre 2012, un point supplémentaire concernant l'acquisition d'une parcelle de terre ZB0060 soit ajouté. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.



Point N° 1 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MONTEIRO est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 4 OCTOBRE 2012

M. CAPELLE rappelle comment fonctionne l'approbation des comptes rendus : la secrétaire de Mairie tape le compte-rendu, l'envoie au secrétaire de séance qui le fait suivre aux conseillers. Chaque conseiller apporte ses modifications et le secrétaire de séance consolide le document et l'envoie à M. Le Maire et aux conseillers le compte-rendu définitif.

M. CAPELLE indique que, pour ce compte rendu du 4 octobre, il avait fait deux remarques à modifier pour le compte rendu définitif. Or il vient de s'apercevoir que le document qui est soumis au vote ce soir, n'est pas la version définitive du compte rendu, telle qu'elle avait été adressée à tous les conseillers. Une de ses remarques a disparu à la page 9 du compte rendu, paragraphe du container du SIEED : il est écrit « cela permettra de revenir sur la décision » et M. CAPELLE avait demandé que soit inscrit à la place « le dossier pourra être réexaminé ».

M. CAPELLE veut savoir pourquoi le document version définitive a été modifié pour être présenté au vote ?

M. Le Maire répond qu'il se peut, compte tenu du nombre de versions modifiées, qu'une erreur ait été faite.

M. PELISSIER demande quelle est la personne qui fait la version définitive. Mme DESCLAUX répond qu'en l'occurrence c'était elle puisqu'elle était secrétaire de séance.

M. PELISSIER demande qui a touché le document alors qu'il était en version définitive.

Mme MONTEIRO propose que l'on regarde clairement ce qui s'est passé et que l'on décide de voter la fois prochaine car elle soupçonne M. CAPELLE de vouloir dire que le compte-rendu a été manipulé. M. CAPELLE répond par l'affirmative car il ne voit pas d'autres explications.

M. PELISSIER dit que la Mairie nous soumet à la signature une version qui n'est pas celle qui aurait dû être la définitive et cherche à comprendre ce qui s'est passé.

M. Le Maire propose de rayer les mots qui ne conviennent pas dans le compte rendu et de les remplacer par les bons mots sur le registre des délibérations. M. CAPELLE accepte cela.

Pour l'approbation du compte-rendu du 4 octobre 2012 :

POUR : 7

ABSTENTION : 2 Mme CHAVILLON, M. PETITEAU

CONTRE : 1 M. PELISSIER



POINT N° 3 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 OCTOBRE 2012

Pour l'approbation du compte-rendu du 25 octobre 2012

POUR : 7

ABSTENTION : 2 Mme CHAVILLON, M. PETITEAU

CONTRE : 1 M. PELISSIER

POINT N° 4 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 NOVEMBRE 2012

Pour l'approbation du compte-rendu du 14 novembre 2012

POUR : 8

ABSTENTION : 2 Mme CHAVILLON, M. PETITEAU

POINT N° 5 : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR EMETTRE LES FACTURES EN ATTENTE DE PAIEMENT AUPRES DE LA TRESORERIE PRINCIPALE DE NEAUPHLE LE CHATEAU

M. PETITEAU demande à M. Le Maire qu'il explique pourquoi il a obligation de demander l'avis du Conseil Municipal pour valider les dépenses communales. M. Le Maire lui répond de fournir lui-même l'explication. M. PETITEAU explique que ce n'est pas la commune qui est sous tutelle, mais bien M. Le Maire. Mme MONTEIRO demande à M. PETITEAU d'expliquer pour quels motifs on en est arrivé à cette situation. Est-ce pour des motifs budgétaires ?

M. PETITEAU répond par la négative et dit que le Maire est sous tutelle parce qu'il n'a plus la confiance du Conseil Municipal ; le budget a été refusé pour mettre le Maire sous tutelle de la Cour Régionale des Comptes. Ainsi, à titre préventif, certaines dépenses ne seront pas autorisées, et les frais du prochain bulletin municipal que le Maire veut sortir avant les élections vont être refusés. En effet, dans le contexte électoral et compte tenu des problèmes qui ont eu lieu dans le cadre de la rédaction du précédent numéro du bulletin municipal, il serait malvenu de faire un nouveau numéro et de laisser au Maire toute la convenance pour faire ce nouveau numéro. Le bulletin sera donc diffusé après les élections et comme cela il n'y aura pas de litige.



M. Le Maire demande aux conseillers, ce qui leur fait peur dans ce bulletin. Il rappelle que la Commune a un engagement auprès de la société NPC, contractuellement, avec parution de 4 numéros annuels (délibération du mois de décembre 2011)

M. PETITEAU répond qu'il va saisir la Cour Régionale des Comptes parce que le Maire est sous tutelle. Il va en référer au magistrat car les méthodes de M. le Maire lui font peur.

Mme MONTEIRO demande quelle est la procédure. M. PETITEAU répond qu'il est entrain de défricher la procédure et qu'il se soumettra à la décision du juge de la Chambre Régionale des Comptes et s'en remet à la justice de son pays.

M. Le Maire dit qu'il est d'accord qu'il faut qu'ils aillent devant la justice. Il rajoute que M. PETITEAU oublie de dire aux Auteuillois pourquoi le budget de la commune a été sous tutelle, c'est simplement parce que l'opposition a fait la démarche unique en France de ne pas voter le budget de fonctionnement mais voter l'investissement. Il estime que c'est une hérésie totale au niveau de la démarche intellectuelle. Il rappelle que la vraie raison de tout cela c'est que l'opposition n'a pas votée le budget pour conduire le Maire à démissionner.

M. Le Maire répond que la société NPC sera en droit de réclamer des pénalités si le bulletin ne paraît pas fin décembre. M. PETITEAU répond que, dans cette affaire, la société NPC risque un petit peu d'être juge et partie.

Mme MONTEIRO indique que cette attitude s'apparente à du chantage, mais M. PETITEAU dit que ce n'est que justice si ce bulletin ne sort pas. Mme MONTEIRO répond qu'elle espère bien que M. le Maire sorte ce dernier bulletin municipal aux dates prévues afin de prouver que le contenu est objectif et qu'il ne comporte aucune information relative aux futures élections. Cela permettra donc de prouver le ridicule de cette demande.

M. PETITEAU précise qu'il faut voir dans quelles conditions la commission a travaillé sur le dernier bulletin. Mme MONTEIRO dit que la commission a retardé la parution du bulletin parce que le rédacteur en chef voulait y mettre des articles à caractère politique : article sur Monsieur le Député et article sur les maires qui ont parrainé les candidats aux présidentielles. M. CAPELLE répond qu'il a fait son travail de rédacteur en chef et a pensé qu'il serait de bon ton que le député laisse aux auteuillois ses coordonnées, il ajoute qu'il ne paraît pas aberrant de consacrer quelques lignes une fois tous les 5 ans au député de la circonscription à l'occasion de son élection. L'article sur les législatives a également disparu. Il ne s'agissait pas de politique partisane mais de politique d'information. M. CAPELLE indique que le bulletin sort tous les trois mois et que ce dernier bulletin va sortir au bout de deux mois.

M. Le Maire rappelle une nouvelle fois que la commune a un contrat avec la société NPC et qu'un avenant à ce contrat valide 4 parutions par an. Cet avenant a été voté à l'unanimité en Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire conclut que c'est aux élus d'apporter la preuve que ce bulletin ne peut sortir avant la fin de l'année.

COMMUNE

Bordereau 62 Mandats 488 à 499 pour un montant de 3 908.90 €

POUR : 10

Bordereau 63 Mandats 500 à 509 pour un montant de 5 937.53 €

POUR 10



POINT N° 6 : INDEMNITE DE CONSEIL DE MADAME ROBERT

Madame Robert a quitté son poste de Receveur Principal fin août 2012. Comme tous les ans, le Conseil Municipal doit statuer sur l'indemnité de conseil 2012 au prorata du temps de présence de Mme Robert.

Vote pour une indemnité brut de conseil de 263.36 €

POUR : 9

ABSTENTION : 1 M. PETITEAU

POINT N° 7 : INDEMNITE DE CONSEIL DE MADAME NOWAK

Madame Nowak a pris ses fonctions fin août 2012 en remplacement de Madame Robert. Le Conseil Municipal doit statuer sur l'indemnité de conseil 2012 au prorata du temps de présence de Mme Nowak.

Vote pour une indemnité brut de conseil de 152.47 €

POUR : 9

ABSTENTION : 1 M. PETITEAU

POINT N° 8 : FACTURE SARL CHERADAME TP

Lors de la division de la propriété Poncet, une parcelle a été vendue pour 1 € symbolique par M. Poncet pour que l'élargissement de la voie soit possible. De ce fait, le mur de clôture des deux propriétés en construction appartenait à la Mairie. Un des deux propriétaires a dit qu'il récupérerait les pierres du mur et qu'il en faisait son affaire. L'autre propriétaire a fait enlever le mur et la terre par l'entreprise qui intervenait chez lui et a négocié le prix, soit 598 € TTC. Ce montant sera débité sur l'article « Entretien de voirie ».

Vote pour la prise en charge de la facture CHERADAME TP pour un montant de 598 € TTC

POUR : 10



POINT N° 9 : DECISION MODIFICATIVE

Mme MONTEIRO explique que la décision modificative est demandée par la Perception car au niveau du reversement du FNGIR et du FPIC, il manque 94 € pour équilibrer les comptes.

Mme MONTEIRO propose d'enlever les 94 € qui manquent sur la ligne « Entretien de bâtiments »

Vote pour la validation de l'établissement de la décision modificative à hauteur de 94 €

POUR 10

POINT N° 10 : DELIBERATION CONVENTION VITARIS EN REMPLACEMENT DE GTS MONDIAL ASSISTANCE

Le Conseil Général se désengage de GTS Mondial Assistance, qui assure le service pour les Séniors avec l'émetteur-récepteur pour appel à l'aide, pour aller vers la société Vitaris.

De ce fait, il faut refaire la délibération à l'identique en changeant le nom de la société. M. Le Maire doit également signer la nouvelle convention avec la société Vitaris.

Vote pour signer la nouvelle convention avec la société Vitaris

POUR : 10

POINT N° 11 : DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER AVEC M. LE PREFET LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE

L'état se modernise et accepte la dématérialisation des actes soumis au contrôle de la légalité (hors document de l'urbanisme).

Il faut signer la convention pour accepter la dématérialisation des actes soumis au contrôle de la légalité.

Vote pour signer la convention de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de la légalité

POUR : 10



POINT N° 12 : DOB

Mme MONTEIRO explique que le DOB sert à fixer les objectifs pour le budget primitif 2013.

Le contexte économique est difficile avec un taux d'inflation de 2 % pour 2012. La loi de finances 2013 prévoit que les collectivités locales soient plus solidaires dans l'effort de redressement budgétaire qui est demandé. Ensuite l'enveloppe des concours aux collectivités locales sera stabilisée pour 2013, ce qui signifie que les dotations risquent d'être identiques à celles de 2012.

La péréquation, dans la loi de finances 2013, est renforcée.

M. PETITEAU donne l'explication de la péréquation : d'un côté, il existe des communes « riches » parce qu'elles hébergent des entreprises et l'argent que versent ces entreprises sert à faire vivre les communes; d'un autre côté, il y a des communes « pauvres » qui n'ont pas de rentrées d'argent des entreprises. La péréquation consiste à écrêter les bases des communes riches au profit des communes pauvres par l'intermédiaire d'un fonds de péréquation.

Mme MONTEIRO ajoute que par rapport au FNGIR, la commune collecte autant qu'elle reçoit. Si demain les critères sont modifiés, il y a le risque que la commune collecte plus qu'elle ne va recevoir. M. Le Maire dit que plusieurs maires du canton ont peur de cela et ralentissent leurs investissements communaux.

M. PETITEAU ajoute que la commune d'Auteuil ne fait pas partie des communes riches et que donc la péréquation ne l'inquiète pas. Monsieur le Maire rappelle que sur un plan fiscal, Auteuil le Roi est dans le classement des vingt premières communes de France.

Mme MONTEIRO indique qu'il faudra une nouvelle fois être très vigilant pour l'élaboration du futur budget primitif. Elle souligne que la commune n'a pas augmenté les taux de la fiscalité en 2012 mais comme les bases ont augmenté, les recettes ont néanmoins augmenté.

En ce qui concerne les bonnes nouvelles, la commune va recevoir au titre du FCTVA pour l'exercice de 2011 la somme de 47 862.71 €. Au titre des droits de mutation, elle va recevoir du Conseil Général une enveloppe d'environ 74 000 € pour l'année 2012.

Dépenses de fonctionnement à inscrire au prochain budget primitif : entretien des bâtiments communaux, mise en sécurité des cheminées de la Maison des associations et du bâtiment à l'entrée de la mairie. A ce sujet M. Le Maire indique que l'expert d'assurance a retenu ce bâtiment dans le risque catastrophe naturelle 2011. M. PETITEAU précise que le bâtiment à l'entrée de la mairie mérite de plus amples réflexions : quel est le devenir de ce bâtiment ? Son affectation ?

La dépense de fonctionnement qui va être obligatoire pour la Mairie est la mise aux normes et la conservation des documents de l'état civil : la loi oblige à relier les documents de l'état civil et à acquérir une armoire ignifugée.

En dépenses d'investissement, il faut inscrire la dépense du préau pour le contrat rural sur 2013.

La dépense de l'abribus sera reportée en RAR sur le budget 2013 car les travaux démarreront en mars.

Dépenses prévues : poubelle pour le cimetière, bancs en bois pour la commune, un jeu pour le parc de la mairie. Dépenses indispensables : les fenêtres de l'école Sully, en rénovation en double vitrage.



Les délégués de parents d'élèves ont également demandé à ce que les toilettes de l'école soient renouvelées : il convient de chiffrer cette opération.

Les dépenses à inscrire sur le budget du commerce sont la réparation de la toiture et l'aménagement de la coursive. M. Le Maire indique qu'il attend les devis de réparation de toiture. M. CAPELLE dit qu'il y a trois ans il avait été demandé un devis pour l'aménagement de la coursive et qu'à ce jour il n'a toujours rien reçu. M. Le Maire indique qu'il a reçu plusieurs devis mais ne les a pas transmis à la Commission Travaux. Il convient de se pencher sur cette question et faire réactualiser les devis.

Mme CHAVILLON demande où en sont les devis pour l'ajout supplémentaire de trois réverbères Rue des graviers ? M. Le Maire indique qu'il va demander un devis à la société SES.

En ce qui concerne l'installation du container à verres, il convient de demander au SIEED un devis pour les travaux relatifs à cette installation et d'ouvrir la ligne budgétaire correspondante.

Mme MONTEIRO indique le montant des subventions à venir pour 2013 à l'investissement.

POINT N° 13 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ECOLE HORTITHEQUE

Un élève de la Commune est inscrit dans cette école et cette dernière demande une subvention de fonctionnement. M. CAPELLE indique que l'on pourrait subventionner à hauteur de 45 € comme cela se fait pour les deux élèves d'Auteuil qui sont en cours au CFA des Yvelines.

M. Le Maire propose une subvention de 50 €.

Vote pour l'attribution d'une subvention de 50 €

POUR : 10

POINT N° 14 : SELON LES DIRECTIVES PREFECTORALES, RAPPORT DE LA DELIBERATION N° 9 DU 19 JUILLET 2012

Afin que ce soit clair pour tous, M. Le Maire indique la définition du verbe rapporter :
« rapporter un acte juridique : priver un acte juridique de ses effets »

M. Le Préfet a demandé par courrier que la délibération N° 9 du 19 juillet 2012, qui portait sur le retrait d'un tiers des indemnités de M. Le Maire, soit rapportée pour les deux motifs suivants : il manquait, au moment de la délibération le tableau récapitulatif obligatoire des indemnités des élus, et selon la jurisprudence, la motivation de l'acte ne pouvait être retenue.

Vote pour rapporter la délibération N°9 du 19 juillet 2012

POUR : 5

ABSTENTION : 5 Mrs. PELISSIER, PETITEAU, BLONDEAU Mme CHAVILLON, DECLAUX CURNIE



POINT N° 15 : D.I.A

| Lieu | Date | Parcelle | Superficie | Prix de vente | Prix au m ² | Usage |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|--------------------|---------------|------------------------|-------|
| LE SABLON 23 GRANDE RUE | 05/11/2012 | D 150 D 151 | 920 m ² | 280 000,00 € | 304,34 € | Bâti |
| Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle N° D 150 D 151 – Pour 10 voix | | | | | | |

POINT N° 16 : PARCELLE ZB0060

Ce point est le point supplémentaire mis à l'ordre du jour. Cela concerne l'acquisition de la parcelle ZB0060 de la Rue des Graviers. En 2009, le montant mentionné sur la délibération ne correspondait au montant d'acquisition de la parcelle sans les frais de notaire, or il faut les intégrer dans la somme faisant l'objet de la délibération.

Vote pour l'annulation de la délibération du mois de janvier 2009

POUR : 10

Vote pour l'acquisition de la parcelle ZB0060 pour un montant de 1 808.40 € TTC

POUR : 10

POINT N° 17 : QUESTIONS DIVERSES

Alerte météo : M. Le Maire donne lecture de l'info alerte météo pour épisode neigeux envoyé par la Préfecture. A ce sujet, Mme CHAVILLON indique qu'elle a participé à la réunion du SITERR et Véolia a expliqué qu'un technicien passe le matin en cas de chute de neige et estime si les bus pourront passer. Mme CHAVILLON a proposé à Mme la Maire d'Autouillet de se réunir avec le Maire de Saulx Marchais pour assurer le déneigement des rues communes et faciliter ainsi le passage des bus. M. Le Maire rappelle que cela a déjà été étudié avec Autouillet qui aura le concours des deux cantonniers d'Auteuil, en appui de celui d'Autouillet, avec le tracteur et le semoir pour saler les routes, notamment rue des Châteaux où se forment les congères. Autouillet est en possession d'une lame. A Auteuil, un agriculteur a l'agrément du Conseil Général et dispose également d'une lame, mais il semblerait qu'il soit nécessaire d'établir une convention avec la commune. Mme CHAVILLON précise que la lame appartient au département.



Téléthon : la commune a signé un accord avec l'organisme national du Téléthon, avec le slogan « Auteuil donne le ton ». Des paires de gants seront vendues pour former une chaîne humaine à la salle des fêtes le samedi 8 décembre à 16h00. Plusieurs autres manifestations seront programmées. Un flash info a été distribué à ce sujet.

Radars pédagogiques et guirlandes de Noël : les radars pédagogiques sont arrivés et vont être installés avant le 15 décembre. M. CAPELLE précise qu'il avait demandé à être avisé à l'avance pour être présent. M. Le Maire indique qu'il profite de la présence de SES qui installe les 84 guirlandes de Noël avec la nacelle pour installer les radars.

M. le Maire rappelle que toutes les guirlandes sont désormais en LED et ce sont les cantonniers qui ont réalisé la transformation de ces guirlandes.

SIEED : M. Le Maire a envoyé à tous les conseillers la réponse du 1^{er} vice-président du SIEED qui n'était pas au courant, comme les deux autres vice-présidents, des problèmes rencontrés à Auteuil pour l'enfouissement du container à verres et surtout de la suppression du container aérien depuis de nombreux mois. Il en donne lecture à l'assemblée, et précise que le problème sera débattu lors de la réunion du SIEED lundi prochain.

M. CAPELLE dit que cela fait plusieurs mois que doit être planifiée une date de réunion de travail avec le SIEED et demande à ce que la personne d'Auteuil qui a pris en charge la consultation des auteuillois sur ce sujet soit présente à cette réunion pour qu'il puisse poser ses questions et exposer ses idées.

Elections complémentaires : la commune a perdu 1/3 de ses conseillers, passant de 15 à 10 conseillers municipaux et a, de ce fait, obligation de faire des élections complémentaires. Selon l'arrêté préfectoral, le premier tour aura lieu le dimanche 13 janvier 2013 de 8H00 à 18H00 et le deuxième tour, s'il y a lieu, le dimanche 20 janvier 2013 aux mêmes heures. La campagne électorale ouvre officiellement le 31 décembre 2012 et avant cette date, il sera diffusé un flash info qui expliquera les modalités de vote. Pour les procurations, il faudra aller à la gendarmerie de la Queue lez Yvelines. Ce point sera vérifié et mis dans le flash info.

Les personnes qui s'inscriront avant le 31 décembre 2012 ne pourront pas voter aux élections complémentaires. Elles pourront voter aux élections qu'à partir du 31 mars 2013. Pour info, une permanence sera tenue en mairie le 31 décembre 2012 de 10H00 à 12H00 pour les inscriptions sur les listes électorales.

Intervention de M. PETITEAU le SYRIAE a reconduit la SAUR dans son contrat de service d'eau de la région après une mise en concurrence. Cette mise en concurrence a mis en évidence que la SAUR prend une marge nette de 10 % sur le prix de l'eau; la SAUR a accepté de revoir ses tarifs et a ramené la part HT de la SAUR à 1.34 € (au lieu de 1.79 €) et baisser sa marge à 8%. Par contre, cette avancée positive est tempérée par le fait que le mode annuel de réindexation du prix de l'eau est basé sur des critères qui ne correspondent pas à la réalité, mais ce mode de réindexation est maintenu : le syndicat prélève actuellement une taxe de 0.30 € par mètre cube, mais va la passer à 0.55 €. Globalement, sur la facture, la part HT baissera de 20 % alors qu'elle aurait dû baisser de 40 % : le syndicat en profite pour doubler sa rémunération. Lors de la tenue de la réunion de syndicat, cette proposition a été adoptée à l'unanimité moins une voix.

M. Le Maire indique que, dans les comités syndicaux, il est important de faire entendre la voix de la commune que l'on représente et d'en défendre les intérêts



Radars pédagogiques : Mme MONTEIRO demande que la parole soit donnée à M. CAPELLE et précise qu'elle interviendra ensuite. Son tableau récapitulatif des propositions de différents fournisseurs est projeté à l'écran.

M. CAPELLE rappelle l'historique du dossier des radars. En tant que rapporteur de la Commission Sécurité, il a rempli une partie de la demande de subvention et a laissé Monsieur le Maire évaluer le coût de l'opération. L'accord de la subvention a été notifié pour 3 158 €. Le 24 octobre 2012, lors de la Commission Travaux, M. le Maire a demandé à M. CAPELLE de travailler sur le choix du fournisseur et sur l'implantation des deux radars, le 15 novembre étant la date limite pour remettre le dossier sous peine de perdre la subvention. Il a envoyé un tableau récapitulatif suivant les devis qui étaient en sa possession, en préconisant le choix d'un fournisseur, mais sa proposition a été qualifiée de non recevable.

Mme MONTEIRO intervient en précisant que c'est elle qui a qualifiée la proposition de non recevable pour des aspects financiers.

M. CAPELLE souligne qu'il a étudié les chiffres envoyés par Mme MONTEIRO, qu'ils étaient différents des siens et qu'il y avait mélange entre prix HT et TTC. Suite à ses remarques par mel, un autre devis de la société ICARE daté du 17/10 lui a été envoyé par le secrétariat de Mairie le 16/11, où apparaissait une remise de 5 %. Selon son analyse, la différence entre le fournisseur qu'il avait proposé et celui préconisé par Mme MONTEIRO était de 1 000 € et non pas de 3 000 €. Enfin, il s'interroge sur la possibilité de toucher la subvention sur de l'installation alors qu'elle n'est pas dans le devis.

Mme MONTEIRO répond que la subvention est forfaitaire et a été accordée sur une enveloppe globale d'un devis. Par contre, le devis qui a servi à établir le montant de la subvention a été largement sous-estimé car l'analyse technique a été faite après l'envoi d'un premier devis qui a servi de base à la demande de subventions. M. CAPELLE répond que sa mission n'avait pas été de consulter les fournisseurs, et qu'il devait seulement remplir le document de demande de subvention.

Mme MONTEIRO estime que M. CAPELLE vient de faire une présentation angélique du dossier car lorsqu'elle a répondu à son mail de préconisation, elle a indiqué qu'elle n'était pas d'accord et la fait de manière cordiale contrairement à M. CAPELLE et à MME DESCLAUX qui a également réagit à sa réponse. Elle rajoute que si elle n'était pas d'accord avec M. CAPELLE c'est parce qu'elle a pris le temps d'analyser la solution proposée et qu'elle s'est rendu compte que dans son tableau envoyé le 9 novembre, M. CAPELLE avait déduit du devis de 5 328 HT de la société SIGNATURE, la subvention TTC de 3 158 €. Or la subvention qui est TTC ne peut être déduite d'un montant HT. Elle estime donc que ce n'est pas elle qui confond le TTC et le HT mais bien lui. M. CAPELLE est surpris d'avoir fait une telle confusion et demande à vérifier, un peu plus tard pendant ce débat M. Capelle explique que les prix d'achats ont été considérés HT car la TVA devrait être remboursée à la commune et que la subvention sera perçue sur une base TTC.

Mme MONTEIRO présente le document envoyé par M. CAPELLE et rajoute qu'elle n'a pas manipulé le document et que c'est factuel. En tant que responsable du budget, il était normal qu'elle fasse l'analyse financière des documents présentés et elle l'a fait cordialement et non avec agressivité comme les mails de réponse de M. CAPELLE. Elle a trouvé aberrant de mettre autant d'argent de la commune pour des radars pédagogiques, surtout quand M. CAPELLE précise par mail que la différence de prix s'explique uniquement par le blue tooth, la plage de données plus large, l'exploitation des données sous tableaux excel, et deux messages supplémentaires paramétrables : elle a donc demandé aux élus de choisir la société



ICARE car ce qui reste à la charge de la commune n'est que de 268 €. M. CAPELLE dit que c'est incroyable qu'on ne lui ait pas transmis le devis minoré à 5 % de la société ICARE ce qui aurait changé sa vision des choses.

Mme MONTEIRO trouve que ce qui est dommageable c'est qu'il aurait été plus facile d'en parler et de s'expliquer sur les chiffres et la façon de voir les choses, plutôt que toutes les accusations dont elle a fait l'objet.

Mme DESCLAUX CURNIE rappelle que son métier est acheteuse et qu'elle sait de quoi elle parle et dit qu'elle était prête à acheter les radars de la société SIGNATURE car elle privilégie toujours la qualité technique du produit lors de ses achats.

Mme MONTEIRO répond qu'elle s'est permise de juger les autres alors qu'elle n'avait même pas analysé le dossier. . Mme DESCLAUX CURNIE confirme qu'elle n'a effectivement pas analysé le dossier dans son intégralité mais s'est basée sur le mail de synthèse fait par M. CAPELLE. Elle confirme en séance que compte tenu du faible écart de coût, elle aurait privilégié la solution de radar permettant l'exploitation des données.

Mme MONTEIRO rajoute également qu'elle a basé son analyse sur les devis qu'elle a reçus en mairie et s'insurge contre les attaques de M. CAPELLE. M. Le Maire a demandé que les devis soient transmis à tous les élus, et tout le monde a reçu les mêmes devis.

M. CAPELLE met également en doute le fait que l'entreprise SES installe gratuitement les radars, et parle de « zone d'ombre » dans ce dossier. M. Le Maire répond qu'il profite de la venue de l'entreprise SES pour l'installation des guirlandes de Noël pour faire installer les radars : ce qui coûte cher dans le prix d'installation, c'est le déplacement et la nacelle.

Messagerie : Mme CHAVILLON indique que depuis que l'hébergement Internet a changé de domaine, le poste PC des adjoints ne reçoit plus la messagerie de la Mairie et les adjoints n'ont plus accès aux messages mails des auteuillois. De plus, le Wifi est bridé. M. PELISSIER souligne la perte de confort de ne plus avoir accès au Wifi quand il est en Mairie et qu'il a besoin d'envoyer des mails ou de consulter Internet. M. Le Maire répond que le PC des adjoints servait de PC sécurité au niveau de la messagerie ; maintenant la sauvegarde est faite sur un site externe via le logiciel Crash Plan. Les mails arrivent sur le poste du secrétariat de Mairie, et sont dispatchés vers les destinataires. Mme CHAVILLON trouve que ce n'est pas normal. M. Le Maire répond que comme nous sommes tous câblés, il n'est pas utile d'avoir le Wifi sur ce poste à la Mairie.

Mme CHAVILLON dit qu'en plus le PC des adjoints est HS. M. Le Maire demande à M. CAPELLE de faire un audit du PC et précise que, s'il n'est pas réparable, il sera nécessaire de prévoir l'achat d'un nouveau PC sur le budget 2013.

Caisse des écoles : Mme CHAVILLON demande pourquoi le point concernant la nomination d'un élu au Comité de la Caisse des Ecoles en remplacement de Mme VANDERVOORT n'a pas été mis à l'ordre du jour. M. Le Maire répond qu'il attend l'arrivée de cinq conseillers supplémentaires au mois de Janvier pour que tous les sièges vacants (Caisse des Ecoles, mais aussi commissions et syndicats) puissent être pourvus simultanément, comme cela a toujours été fait par le passé.



Grattoir des vestiaires du foot : Mme DESCLAUX CURNIE demande pourquoi les grattoirs qui devaient être installés aux vestiaires de foot ne le sont pas. M. Le Maire répond que les grattoirs ont été installés fin août et qu'ils ont été volés, par démontage de toute la structure, boulons compris. Ce vol n'a pas été déclaré à l'assurance car le prix des grattoirs se situe en dessous du montant de la franchise. Il convient de prévoir l'achat de nouveaux grattoirs.

Relais d'Auteuil : M. CAPELLE rappelle que les gérants seront partis au 31 mars. M. PELISSIER dit qu'il faut convoquer le même groupe de travail que celui qui avait été constitué pour le choix des gérants actuels. M. Le Maire précise que M. le Sous-Préfet a appuyé la demande de la commune auprès de la CCI, qui lance une procédure de recherche de nouveaux gérants

M. CAPELLE demande quand le nouveau groupe de travail composé d'élus va se réunir à ce sujet. M. le Maire répond qu'il attend d'avoir des propositions émanant de la CCI.

Commission Communication : Mme MONTEIRO dit qu'elle a assisté à une commission culture communication ou elle a été scandalisée par les propos tenus par Daniel Pélissier qui s'est permis de faire référence aux membres de la famille de Philippe et elle souhaiterait que cela ne se reproduise plus.

Simultanément M. Le Maire projette sur l'écran à l'attention de toute l'assistance, le texte de l'e-mail que Mme Saint Drénant, sa compagne, avait adressé à Daniel Pélissier, ainsi qu'à tout le Conseil municipal et les secrétaires de mairie quelques jours auparavant :

« Daniel,

Je tenais à t'exprimer combien j'ai été choquée hier soir en commission « communication » par ton allusion au frère de Philippe dont tu n'étais pas sans ignorer le décès.

Cette attaque personnelle préméditée, qui n'avait aucun lien avec le sujet traité, lancée d'ailleurs de façon incongrue, n'avait donc que pour seul but d'atteindre la vie privée sur un plan « affectif » cette fois-ci. (ceux qui ont perdu prématurément un proche savent ce que l'on ressent).

Cet irrespect est parfaitement indigne !

De par tes appartenances, tu devrais être garant de l'éthique. Tu as hier déshonoré ton association. De tels agissements mériteraient d'ailleurs de lui être révélés.

Je suis atterrée de constater le niveau où vous en êtes arrivés. C'est méprisable ».

Joëlle Saint Drenant

Monsieur Pélissier répond à Mme MONTEIRO qu'il ne lui est pas possible de dire un mot sans être dénigré. M. PELISSIER précise qu'au cours de la dite commission, il s'est simplement autorisé à faire un parallèle en rappelant que M. le Maire, Philippe Heurtevent se trouve dans une situation similaire à celle de son frère qui, il y a une dizaine d'années, était en minorité face à son conseil municipal. Voici ce qui a été dit.

M. PELISSIER indique que cette information lui a d'ailleurs été rapportée par M. le Maire et qu'il n'y a rien de scandaleux dans ses propos puisque c'est la réalité. Mme MONTEIRO demande quel est le rapport qui existe entre ce sujet et celui de la commission ?



M. PELISSIER répond que s'il a fait ce parallèle, c'est parce qu'au cours de la commission communication, M. Le Maire, bien qu'en minorité, a refusé de suivre l'avis de la majorité des membres de la commission et du conseil municipal qui souhaitaient le report de la diffusion du bulletin municipal et de la cérémonie des vœux après les élections. Et que M. Le maire est face à une majorité qui est bafouée et que cette majorité essaye de s'exprimer et qu'elle ne le peut pas.

Mme CHAVILLON s'adresse à Mme MONTEIRO pour lui indiquer que M. le maire peut se défendre seul.

Mme MONTEIRO répond que lorsqu'elle voit la manière dont elle est traitée sur certain dossier sur lequel elle a réagi, elle ne peut pas laisser faire. Il y a quelque temps de cela elle avait prévenu que si critique il y a à faire au maire il y en a aussi à faire sur l'attitude des élus car ils ne sont pas tout blanc.

M. PELISSIER indique que M. le maire ne fait pas ce qu'il avait annoncé lors de la campagne électorale de 2008.

M. Le Maire dit que c'est subjectif et qu'il est ignoble de s'en prendre à sa vie privée et notamment de faire référence à son frère disparu et que cela l'a profondément touché.

M. PELISSIER demande en quoi est-il offensant de comparer les deux situations et d'affirmer qu'il y a une réelle similitude, puisqu'il s'agit d'une réalité au demeurant publique ?

M. PELISSIER ajoute qu'il ne s'agit pas d'une histoire privée mais d'une situation qui concerne deux hommes publics dans le cadre de leurs fonctions municipales de Maire.

Il n'y a rien de privé ni d'offensant ou de diffamatoire là-dedans.

M. PELISSIER demande à ce que cessent ces procès d'intention déplacés à son égard.

Il rappelle qu'en 2008 M. le Maire a été élu avec 10 de ses colistiers au 1^{er} tour.

A ce jour, seuls 2 colistiers sont restés aux côtés de M. le Maire.

M. PELISSIER pense que c'est cela qui devrait interroger tout un chacun.

M. PELISSIER ajoute que M. le Maire et ses colistiers ne supportent pas que l'on ne soit pas de leur avis et que ce n'est pas en allant frapper aux portes pour faire une consultation tronquée en ne disant pas la vérité aux auteuillois que les choses vont s'arranger.

Puis revenant à l'e-mail de Joëlle Saint-Drénant, et parce qu'il a été volontairement affiché pour le rendre public, M. Pélissier dit qu'il s'y attendait et décide donc d'y répondre.

« A Joëlle, membre extérieur de la commission culture & communication,

Tes sentiments personnels n'ont pas à interférer dans les affaires communales.

Ce qui est choquant ce sont tes jugements partisans, tes attaques et tes menaces dont tu commences à prendre l'habitude vis à vis des conseillers municipaux qui ne partagent pas les méthodes ou les choix de ton compagnon, Philippe Heurtevent maire d'Auteuil le roi.

Ce qui est choquant, ce sont tes propos diffamatoires.



Au vu de ton attitude partisane et de ta partialité qui n'ont que trop duré, et qui se manifestent entre autre, au travers de ton mail ci-dessous et par tes remarques méprisantes vis à vis de Jean Luc Capelle (conseiller municipal élu et rédacteur en chef nommé par le conseil municipal), alors qu'il s'interrogeait sur les motivations de M. Le maire à vouloir faire paraître absolument le bulletin municipal avant les élections complémentaires, (interrogation fort pertinente), je demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ton maintien ou non dans la commission communication.

Ce qui est choquant c'est que tu aies mis en copie les secrétaires de mairie qui n'ont pas à être mêlées à tes attaques personnelles et partisanses. «

Je te demande de les retirer de ta liste de diffusion. »

M. PETITEAU ajoute que Le Maire a torpillé le travail de la Commission Communication. Mme DESCLAUX CURNIE précise que M. Le Maire n'a même pas attendu que M. CAPELLE rende ses derniers articles pour signer le bon à tirer du dernier bulletin. M. Le Maire répond qu'il était obligé de signer le BAT sous peine que le bulletin ne paraisse pas. Mme DESCLAUX CURNIE s'indigne et dit qu'il faut être tordu pour croire que les élus ont tout mis en œuvre pour que le bulletin ne sorte pas. M. PETITEAU s'insurge des propos tenus et dit que le nom du Maire est « Philippe Le Fourbe ».

Suite à toutes ces attaques, M. Le Maire demande à ce que l'email de Mme Saint Drenant soit porté au compte rendu.

Objet : commission "communication"

« Daniel,

Je tenais à t'exprimer combien j'ai été choquée hier soir en commission « communication » par ton allusion au frère de Philippe dont tu n'étais pas sans ignorer le décès.

Cette attaque personnelle préméditée, qui n'avait aucun lien avec le sujet traité, lancée d'ailleurs de façon incongrue, n'avait donc que pour seul but d'atteindre la vie privée sur un plan « affectif » cette fois-ci. (ceux qui ont perdu prématurément un proche savent ce que l'on ressent).

Cet irrespect est parfaitement indigne !

De par tes appartenances, tu devrais être garant de l'éthique. Tu as hier déshonoré ton association. De tels agissements mériteraient d'ailleurs de lui être révélés.

Je suis atterrée de constater le niveau où vous en êtes arrivés. C'est méprisable ».

Joëlle

SAINT-DRENANT

M. PELISSIER prend la parole et lit sa réponse au mail qu'il qualifie de « si nauséabond » qu'il a reçu :

« A Joëlle, membre extérieur de la commission culture & communication

Tes sentiments personnels n'ont pas à interférer dans les affaires communales.



Ce qui est choquant ce sont tes jugements partisans, tes attaques et tes menaces dont tu commences à prendre l'habitude vis à vis des conseillers municipaux qui ne partagent pas les méthodes ou les choix de ton compagnon, Philippe Heurtevent maire d'Auteuil le roi.

Ce qui est choquant, ce sont tes propos diffamatoires.

Au vu de ton attitude partisane et de ta partialité qui n'ont que trop duré, et qui se manifestent entre autre, au travers de ton mail ci-dessous et par tes remarques méprisantes vis à vis de Jean Luc Capelle (conseiller municipal élu et rédacteur en chef nommé par le conseil municipal), alors qu'il s'interrogeait sur les motivations de M. Le maire à vouloir faire paraître absolument le bulletin municipal avant les élections complémentaires, (interrogation fort pertinente), je demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ton maintien ou non dans la commission communication.

Ce qui est choquant c'est que tu aies mis en copie les secrétaires de mairie qui n'ont pas à être mêlées à tes attaques personnelles et partisans.

Je te demande de les retirer de ta liste de diffusion. »

Daniel Pélissier

La séance est levée à 23h51

La parole est donnée à l'assemblée

Monsieur MAHOT demande à quelle date auront lieu les vœux du Maire. M. Le Maire répond qu'ils auront lieu, comme annoncé, à la date du 12 janvier 2013

Mme Duval prend la parole en disant qu'elle a entendu le mot « tricherie » de la part de M. Petiteau... « Zone sombre » de la part de M. Capelle, et qu'elle souhaite poser la question suivante: « Le 9 mars 2008, 150 bulletins de la liste « Auteuil Autrement » étaient mis dans une boîte à chaussures, subtilisés et sortis de la salle de vote par votre Tête de liste. Pourquoi ? ». Elle précise que ce fait est consigné dans le procès-verbal des élections 2008, qui peut être consulté en Mairie. Elle précise que c'est formellement interdit par la loi de sortir des bulletins du bureau de vote.

M. Petiteau et Capelle disent qu'ils ne sont pas au courant.

Mme DESCLAUX CURNIE répond à Mme DUVAL et au public présent que puisqu'aucune suite n'avait été donnée et que les élections n'ont pas été invalidées, c'est que la commission électorale a jugé que l'incident n'était pas fondé ou n'était pas de nature à remettre en cause les élections, le sujet était donc clos.

M MAHOT intervient pour dénoncer les propos de Mme DUVAL.



AUTEUIL-LE-ROI

Monsieur CHAVILLON dit que le M. Le Maire s'y connaît très bien en contre-vérité et rappelle ce qui s'est passé avec le Vicomte de La Panouse lorsqu'il était président d'Éparchie, au sujet des terres de Thoiry ;. Il ajoute aussi qu'il trouve bizarre qu'il y ait un lien entre la société d'édition du bulletin municipal et un des candidats à l'élection complémentaire. M. le Maire répond que ce candidat n'est pas le chef d'entreprise de la Société NPC : il est auto-entrepreneur.

Monsieur CHAVILLON revient sur le point relatif aux indemnités du maire, pour faire préciser la nature du vote du conseil municipal. Monsieur le maire confirme que le conseil a voté favorablement pour rapporter cette délibération.

Mme PELISSIER dit qu'elle est bien placée pour savoir qu'il existe des dissensions au sein du conseil municipal, qu'elle sent aussi dans le public et au sein des futurs candidats.

Elle dénonce aussi l'agressivité des propos tenus ce soir par des futurs candidats vis à vis de conseillers municipaux. Elle s'inquiète donc beaucoup pour l'avenir du village.

Mme PELISSIER s'adresse au Maire car c'est lui le maître du navire et lui demande d'agir, d'accepter de changer certaines méthodes, d'arrêter d'évincer certains conseillers municipaux.

Au vu des propos injurieux tenus ce soir par des futurs candidats qui prônent dans leur tract l'union, Mme PELISSIER répète qu'elle s'inquiète beaucoup quant au retour de la sérénité dans le village et insiste auprès de M. Le Maire pour qu'il fasse en sorte que les choses changent. M. Le Maire répond qu'il a toujours agi dans l'intérêt du village.

Mme PELISSIER dit que l'intérêt du village c'est d'y rapporter la sérénité et de donner à tout le monde la possibilité de travailler.

M. Le Maire répond qu'il doit éviter tellement de peaux de banane

Au vu des qualités que M. le Maire s'attribue, Mme PELISSIER demande pourquoi il y a autant de problèmes au sein du conseil municipal ?

M. le Maire trouve la question intéressante, il pose la question également et clôture la séance.

* * * * *